

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE JUIN 2020

- Le Conseil municipal valide la candidature de Mme Marie-Paule BEAUGENDRE pour participer aux travaux de la Commission de contrôle communale.
- Le Conseil municipal valide les candidatures de M. Jacques MAURICE, Daniel GONCE, Marie TROUTTET, Bérénice VERNET, pour participer aux travaux de la Commission de changement de nom ou de prénom.
- Approbation d'achat de la parcelle de terrain ZL56, d'une contenance de 3 830 m², jouxtant une propriété récemment achetée par la Commune. Le prix négocié est de 7 €/m², soit la somme de 26 810 €, frais de notaire en sus à la charge de la Commune.
- Tirage au sort des Jurés d'Assises 2021 : trois personnes domiciliées sur la Commune ont été tirées au sort.
- Le Conseil municipal donne son accord pour une participation de la Commune à une demande d'achat groupé pour aide au psychologue de l'Education Nationale. Cet outil servira à plusieurs établissements. La participation de la Commune sera de 105,22 €.
- Le Conseil municipal donne son accord pour le versement d'une subvention comme suit, aux différentes associations ci-après nommées : Jumelage : 500 € - ADMR : 1 380 € en 2 fois – Assoc. Maison des Parents : 150 € - Coup de Pouce : 650 € - Donneurs de Sang : 850 € en 2 fois – Myopathies : 80 € - Mucoviscidose : 80 € - T.R.I. : 280 € - Croix Rouge : 80 € - Ligue contre le cancer : 150 € - Prévention routière : 80 € - Pupilles Ecoles publiques : 80 € - Tennis : 300 € - Football : 820 € en 2 fois – Harmonie des Pays de Chaux : 250 € - Louis Pasteur Vélo : 50 € - Vents du Futur (exceptionnelle) : 2 000 € - URFOL (cinéma) : 1 550 € - Comité des Fêtes : 1 000 € - Anciens Combattants : 70 € - Musée déportation : 30 € - UNC AFN : 70 € - Amicale école publique : 500 € - Amicale école privée : 410 € - Chasse : 200 € - Sports et Loisirs du Val d'Amour : 200 € - LRT Moto circuits : 120 € - Ecole du Chat : 300 € - Théâtre les Cabochons : 150 € - Musica Mea : 150 € - Unissons-nous pour Léna et Noé : 150 € - Basketball : 300 € - Handball : 300 € - Escalade : 300 € - Krav maga : 150 €.
- Validation de la participation de la Commune, conformément au contrat d'association mis en place avec l'école Saint-Bénigne, au versement d'une indemnité calculée en fonction du prix de revient d'un enfant du public, soit 675 €/enfant accueilli en élémentaire à l'école Saint-Bénigne. A la vue des effectifs de l'école Saint-Bénigne, la Commune doit participer pour 31 enfants, soit la somme de 20 925 €.
- Le Conseil municipal donne son accord pour inscrire au budget un avenant de 14 753 € HT au bénéfice de Mme CHARTIER, architecte en charge de l'étude du PLU, suite aux nombreux changements tant dans l'occupation des sols que dans la réglementation et afin de pouvoir poursuivre et terminer le PLU.
- Accord est donné pour le versement de l'indemnité de 479,86 € à la personne en charge de l'ouverture et la fermeture de l'église, entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020, date à laquelle cette même personne a mis fin au contrat qui la liait à la Commune pour cette prestation.
- Accord est donné pour l'engagement des catégories de dépenses suivantes à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies :
 - . L'ensemble des biens, services, objets et denrées de toute sorte ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, chèques cadeaux de fin d'année pour le personnel communal ;

- . Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements comme mariages, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- . Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- . Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- . Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou décès ;
- . Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux tant élus qu'agents communaux accompagnés de personnalités extérieures.